
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 29 MARS 2017

COMPTE RENDU

L'an DEUX MIL DIX-SEPT, le 29 Mars à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SALLERTAINE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MENUET - Maire.

Nombre de Conseillers : en exercice : 23 absents : 1 présents ou représentés : 22

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 Mars 2017

PRÉSENTS (19/23) : MENUET Jean-Luc, TISSEAU Annie, BONNIN Antony, PONTOIZEAU Isabelle, BILLET Richard , FRANCHETEAU Thierry, MARTIN Marie-Ange, FRADIN André, BIRON Isabelle, ANDRÉ Luc, HERMOUET Jean-Yves, NEAU Muriel, DOUX Nicolas, GAUTIER Frédéric, COUTON Karine, BESSEAU Franck, ETIENNE Marie-Josèphe, BEGIN Marc, BAGEOT-NAULET Catherine.

EXCUSÉS et REPRÉSENTÉS (3/23) : Jacqueline FLEURY (donne pouvoir à BILLET Richard), Philippe LEVRON (donne pouvoir à Marc BEGIN), Nelly CHATON (donne pouvoir à Marie-Ange MARTIN).

EXCUSÉS : /

ABSENTS (1/23) : NAULLET Maggy

POUVOIRS : BILLET Richard (pouvoir de Jacqueline FLEURY), BEGIN Marc (pouvoir de Philippe LEVRON), MARTIN Marie-Ange (pouvoir de CHATON Nelly).

Secrétaire de séance : FRANCHETEAU Thierry

Le compte rendu de la séance du conseil municipal en date du 28 Février 2017 est soumis à l'approbation des membres du Conseil Municipal.

Après délibération, le conseil municipal, décide, à l'unanimité :

D'APPROUVER le compte rendu du Conseil Municipal du 28 Février 2017.

1-PROJET GUICHET AUTOMATIQUE DE BILLETS (GAB) – 2017-03-29- 001

Le crédit Mutuel Océan est une banque particulièrement bien implantée à Sallertaine puisque plus d'un Sallertainois sur deux est adhérent de cette coopérative. En Mars 2012, une demande d'installation de GAB, formulée auprès de cette banque, avait reçu une réponse négative.

Le dossier a été relancé en Mars 2016 par un Sallertainois lors de l'AG du CMO. Rencontres et discussions avec le directeur et le président du CA se sont poursuivies depuis cette date, avec création d'un collectif initiateur d'une pétition ayant recueilli 1 800 signatures favorables à ce projet.

Un accord semble pouvoir être possible à la condition que la municipalité finance l'investissement d'une chambre forte : coût estimatif 70 000€TTC, la banque prenant en charge l'entretien, la maintenance et l'approvisionnement du guichet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, avec 4 abstentions :

DE DONNER mandat à Monsieur Le Maire pour entamer les discussions avec la banque pour l'installation d'un guichet automatique de billets, sur les bases de la prise en charge de l'investissement par la commune et du fonctionnement par la banque.

2-VOTE DU TAUX DES TAXES LOCALES 2017 – 2017-03-29- 002

Le Maire propose, lors du vote du budget primitif 2017, de maintenir les taux des taxes locales au niveau de 2016, à savoir :

	2016	Vote 2017
Taxe Habitation	12.65	12.65
Taxe Foncière (bâti)	10.20	10.20
Taxe Foncière (non bâti)	34.53	34.53

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

DE MAINTENIR les taux d'imposition pour l'année 2017, tels qu'ils sont indiqués ci-dessus,
D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision

3-VOTE DES SUBVENTIONS COMMUNALES – 2017-03-29-003

DESTINATIONS	Vote 2017
L'EMS Club de Football	2 002.00
Tip Top Maraîchin	1 022.00
Sallertaine Basket Club	2 856.00
Terre de Sallertaine	700.00
La Gno'l'Aie	200.00
Aides Ménagères ADMR	5 100.00
Boxe	1 340.00
Fut 'Sallertaine	750.00
Cantines Scolaires	
* Ecole Publique 2016 : 10 424 repas servis à 2.388 € (Janv à Juillet) + 6 794 repas servis à 2.35€ (Sept à Déc) - 40% à charge de la commune soit 17 218 repas pour 16 343,36€ de participation communale pour l'année 2016	18 000.00
* Ecole Privée 2016 : 8 426 repas servis à 2.345 € (Janv à Juillet) + 2 891 repas servis à 2.451€	

(Sept à Oct) + 2600 repas servis à 2.35€ (nov à Déc) 40% à charge de la commune soit 13 917 repas pour 13 181,93€ de participation communale pour l'année 2016	16 000.00
CCAS	4 000.00
TOTAL	55 000.00

Plusieurs associations communales n'ont, à ce jour, pas transmis de dossier de demande de subventions pour l'année 2017, les dossiers reçus seront donc étudiés lors d'une prochaine réunion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

DE VOTER les subventions tels que ci-dessus présentés,
DE PRÉCISER que les crédits seront ouverts sur le budget primitif 2017
D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision

4-VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2017 : COMMUNE – ASSAINISSEMENT – LOTISSEMENT DU CLOS DES CHÊNES – 2017-03-29- 004

Monsieur Le Maire effectue une présentation détaillée des propositions de budgets primitifs pour l'année 2017.

BUDGET GÉNÉRAL

La section de fonctionnement s'équilibre à : 1 770 740.00 €
La section d'investissement s'équilibre à : 5 380 315.61 €

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

La section d'exploitation s'équilibre à : 700 697,01 €
La section d'investissement s'équilibre à : 654 907,77 €

BUDGET DU LOTISSEMENT DU CLOS DES CHÊNES

La section de fonctionnement s'équilibre à : 1 470 860,00 €
La section d'investissement s'équilibre à : 810 236,70 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, avec 2 abstentions :

D'ADOPTER les budgets primitifs 2017, tels qu'indiqués ci-dessus.
D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision

5-CRÉANCES : ADMISSION EN NON VALEUR - 2017-03-29-005

Considérant l'irrecouvrabilité avérée en dépit des recherches et poursuites réalisées par Monsieur le Trésorier de la somme totale de 932,89€ sur le budget général de la commune pour : des loyers de Mai, Juin, Juillet 2014 et Taxe d'ordures ménagères : 670.60€, facturation centre de loisirs Décembre 2014 : 262.20 euros, reliquat loyers : 0.09€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

D'ACCEPTER la somme de 932,89€ au titre d'une « admission en non-valeur »,
DE PRÉVOIR les crédits nécessaires à cette décision sur l'article 6541 du budget primitif 2017,
D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

6-TAXE D'HABITATION : ABATTEMENT SPÉCIAL A LA BASE EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPÉES OU INVALIDES – 2017-03-29-006

Le Maire expose les dispositions de l'article 1411 II.3 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer un abattement spécial à la base de 10% de la valeur locative moyenne des habitations en faveur des personnes handicapées ou invalides.

Pour bénéficier de cet abattement, le redevable de la taxe d'habitation doit satisfaire à au moins une des conditions suivantes :

- 1- Etre titulaire de l'allocation supplémentaire d'invalidité mentionnée à l'article L.815-24 du code de la sécurité sociale,
- 2- Etre titulaire de l'allocation aux adultes handicapés mentionnée aux articles L.821-1 et suivants du code de la sécurité sociale,
- 3- Etre atteint d'une infirmité ou d'une invalidité l'empêchant de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence,
- 4- Etre titulaire de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L.241-3 du code de l'action sociale et des familles,
- 5- Occuper son habitation principale avec des personnes visées ci-dessus aux 1 à 4.

Le redevable de la taxe d'habitation doit, par ailleurs, adresser avant le 1^{er} Janvier de la première année au titre de laquelle il peut bénéficier de l'abattement, une déclaration comportant tous les éléments justifiant de sa situation ou de l'hébergement de personnes mentionnées au 5 visé supra.

Vu l'article 1411 II.3 bis. Du code général des impôts,

Considérant la demande d'un administré,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Avec : 19 voix Pour, 2 abstentions et 1 voix Contre :

D'INSTITUER l'abattement spécial à la base de 10% en faveur des personnes handicapées ou invalides.

DE CHARGER Monsieur Le Maire, de notifier cette décision aux services concernés et notamment préfectoraux.

7-FIXATION DES INDEMNITÉS ÉLUS : MODIFICATION – 2017-03-29-007

Par délibération en date du 22 Avril 2014, le conseil municipal a fixé les taux des indemnités pour le Maire et les adjoints. La délibération a été prise sur la base de l'indice brut terminal de la fonction publique 1015 or celui-ci a été modifié en 2017 pour passer à 1022 et sera modifié en 2018 pour passer à 1028.

Il convient de modifier la délibération prise afin de l'adapter aux nouveaux textes.

Monsieur Le Maire propose donc de fixer le pourcentage d'indemnités à verser au Maire et aux adjoints en fonction de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

DE FIXER le taux de l'indemnité du Maire à 40,50% de l'indice brut terminal de la fonction publique,

DE FIXER le taux de l'indemnité des adjoints à 16,50% de l'indice brut terminal de la fonction publique,

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.
DE PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget primitif chaque année.

8-MISE EN PLACE D'UNE AIDE FINANCIERE ATTRIBUÉE DANS LE CADRE D'UN PASSEPORT POUR L'ACCESSION – 2017-03-29-008

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil départemental de la Vendée va modifier son programme « Eco-Pass » en supprimant l'éligibilité aux opérations neuves (achat de terrain et construction, VEFA (vente d'un logement en état futur d'achèvement) et location accession) en ne conservant que les opérations d'acquisition suivies d'une amélioration énergétique.

Monsieur Le Maire propose que la commune continue à apporter une aide forfaitaire de 1 500€ aux ménages respectant les conditions suivantes :

- *dont les ressources ne dépassent pas les plafonds de ressources PTZ,
- *qui sont primo-accédant au sens du PTZ (ne pas avoir été propriétaire dans les 2 dernières années de sa résidence principale)
- *qui construisent un logement neuf respectant la RT 2012 en vue de l'occuper à titre de résidence principale sur les lotissements communaux.

Pour l'instruction des demandes, l'Agence Départementale d'Information sur le Logement et l'Energie, association conventionnée par le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie et du Développement Durable continuera de recevoir les candidats à l'accession dans le cadre d'un rendez-vous personnalisé.

L'ADILE possède en effet, un savoir-faire reconnu en matière de conseil en financement et de conseil en énergie permettant ainsi aux accédants à la propriété de tirer parti de leur projet dans les meilleures conditions de sécurité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

DE METTRE en œuvre l'aide financière à l'accession et de retenir les critères tels qu'exposés ci-dessus,

Que l'aide accordée par dossier sera de 1 500€ quelle que soit la composition familiale de celui-ci

D'ARRÊTER le nombre de prime à 10 pour l'année civile 2017,

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à attribuer et verser ladite prime aux acquéreurs éligibles au vu de la vérification faite par l'ADILE des documents ci-après :

- avis d'imposition N-2 du ou des bénéficiaire(s)
- offre de prêt délivrée par l'établissement bancaire,
- attestation de propriété délivrée par le notaire,

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tout document à venir se rapportant à cette affaire.

9-MAIRIE : PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL ET DEMANDE DE SUBVENTIONS – 2017-03-29-009

Par délibération en date du 28 Février 2017, le conseil municipal a décidé de valider le projet de rénovation et d'agrandissement de la mairie.

Le projet de rénovation et d'agrandissement de la mairie dont le coût de construction s'élève à 450 000 €HT est susceptible de bénéficier de subventions.

Le marché à procédure adaptée pour retenir un maître d'œuvre va être lancé prochainement.

Le plan de financement prévisionnel HT de cette opération est le suivant :

Construction	450 000.00 €
Architecte (10%)	45 000,00€
CT, SPS, dommage ouvrage...	<u>20 000,00€</u>

515 000,00€

Subventions	206 000.00€
Autofinancement :	<u>309 000,00€</u>
	515 000,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

D'ADOPTER l'opération et son plan de financement tels qu'ils sont exposés ci-dessus,

DE SOLLICITER une subvention de l'Etat (DETR...), ainsi qu'auprès de tous organismes ou collectivités susceptibles d'attribuer des subventions pour ce projet (contrats territoires, conseil départemental, conseil régional, réserve parlementaire, ...)

DE DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

10-OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : AIRE D'ÉTAPE CAMPING CARS : CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ « CAMPING-CARS PARK » - 2017-03-29-010

Monsieur Le Maire rappelle qu'une aire d'étape pour camping-cars a été mise en place sur une partie du parking route de Saint-Urbain.

Compte tenu des difficultés rencontrées au cours de la saison estivale pour le fonctionnement de cette aire (disponibilité du personnel pour la gestion et la surveillance) et de la nécessité, pour assurer le bon fonctionnement et développer l'intérêt de cet équipement pour les usagers, de réaliser des aménagements de qualité (mise à disposition de services tels que l'électricité, l'eau potable, l'assainissement, l'accès internet), il est nécessaire de faire appel à des professionnels pour l'aménagement et la gestion commerciale de l'aire d'étape.

D'autres entreprises ont été consultées pour ce dossier. Elles proposaient une gestion de l'aire entièrement à la charge de la commune (investissement, gestion, pannes...).

Monsieur Le Maire soumet alors à l'assemblée les propositions formulées dans ce sens par la société « Camping-Cars Park » (CCP) de Pornic (44), spécialiste européen d'aires d'étape accessibles 24h/24, à savoir :

-Réalisation par la commune des travaux d'aménagement de l'aire d'étape et de ses abords (extension des réseaux eau, électricité, eaux usées et téléphone, réalisation des plateformes destinées à recevoir les équipements de contrôle d'accès, l'automate de paiement, la fourniture de supports de communication, le système Wifi, installation de bornes électriques, d'une armoire TGBT et d'une borne de service),
-signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public avec la société CCP, fixant les conditions d'exploitation commerciale de l'aire d'étape :

- *autorisation donnée à l'exploitant d'installer le matériel commandé par la commune,
- *restriction d'utilisation du terrain communal aux seules fins définies par la convention (aire d'étape pour camping-cars),
- *durée initiale de la convention : 3 ans à compter de la mise à disposition effective de l'aire d'étape au profit de l'occupant, avec possibilité de reconduction tacite,
- *l'exécution des travaux d'installation du contrôle d'accès est à la charge de l'exploitant,
- *l'exploitant assure la gestion commerciale du client et la gestion technique des entrées et sorties, 7j/7 et de 7h à minuit selon saison,
- *les consommations et abonnements (eau, électricité, ADSL, déchets ménagers) et les taxes liées au fonctionnement de l'aire d'étape sont à la charge de la commune,
- *une redevance annuelle est versée par l'occupant à la commune, égale à 66,66% du chiffre d'affaires calculé sur le montant hors taxes,
- *la taxe de séjour est applicable dans les conditions fixées par le conseil municipal (0.44€ par nuitée en 2017), l'encaissement de la part communale et de la part départementale est assuré par l'exploitant, lequel procède ensuite à leur reversement à la commune,

*les tarifs d'occupation payés par les usagers sont fixés chaque année par le conseil municipal et incluent l'ensemble des services présents sur l'aire d'étape.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

DE DONNER son accord pour la mise en œuvre du programme d'aménagement de l'aire d'étape pour camping-cars de Sallertaine située parking de l'Eglise Romane, route de Saint-Urbain, tel que défini ci-dessus et dont le coût global est estimé à la somme de 80 000€TTC,

DE DONNER son accord pour la signature avec la société Camping-Cars Park d'une convention d'occupation temporaire en vue de l'exploitation de l'aire d'étape, dont les principales conditions sont définies ci-dessus,

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à la réalisation des travaux d'aménagement et à signer tous documents y afférents,

DE DIRE que les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice 2017,

DE FIXER comme suit les tarifs applicables aux utilisateurs de l'aire d'étape, auxquels s'appliquera la TVA correspondante, au taux en vigueur :

Durée de présence	Tarif « saison » du 01 Avril au 30 Septembre	Tarif « Hors Saison » du 01 Octobre au 31 Mars
Jusqu'à 5 heures	5€	5€
Par 24 heures	10€	8€

11-CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL AVEC LE DÉPARTEMENT : ACCUEIL REPRÉSENTATION THÉÂTRALE – 2017-03-29-011

Le conseil départemental de la Vendée, dans le cadre de la saison culturelle départementale 2016/2017 propose une pièce de théâtre intitulée « La Gloire de mon père » dans le cadre de l'opération « Pagnol voyage en Vendée ». Ce spectacle est proposé par l'Accompagnie et met en scène le comédien Antoine Séguin.

Il s'agit d'un spectacle gratuit qui est programmé à l'église Romane le samedi 27 Mai 2017 à 20h30. Il est destiné au grand public.

Conditions :

La commune s'engage à mettre gracieusement à la disposition du département, l'église Romane, destinée à accueillir le spectacle et le public pour la durée d'intervention, y compris les temps d'installation et de rangement du matériel des artistes, le samedi 27 Mai 2017. Le spectacle commencera à 20h30. Le lieu sera mis à disposition 2h avant le début de la représentation et 1h30 après la fin de l'échange. Un lieu sera mis à disposition de l'artiste, ainsi qu'un verre de l'amitié à l'issue du spectacle. Deux personnes de la commune devront être présentes pour la gestion du lieu (installation des chaises, accueil du public et verre de l'amitié). La commune prendra à sa charge l'intégralité des frais d'électricité, de chauffage et de nettoyage des locaux mis à disposition.

Le Département prendra à sa charge l'achat du spectacle, incluant les prix liés aux déplacements, à l'hébergement et aux repas, dans les conditions prévues par le code des marchés publics, la création et l'impression des supports de communication.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer la convention de partenariat culturel et tout document à venir se rapportant à cette affaire.

12-PLU LA BARRE DE MONTS : AVIS A DONNER – 2017-03-29-012

Par courrier en date du 01 Mars 2017, la commune de La Barre de Monts a informé la commune, que le conseil municipal du 06 Février 2017 avait arrêté le projet de PLU.

Conformément aux articles L.153.12 à 17 du code de l'Urbanisme, le document a été transmis pour avis. La commune dispose d'un délai de 3 mois à compter du visa de la sous-préfecture (27/02/17) pour donner un avis, à défaut, l'avis sera réputé favorable.

Après avoir évoqué les différents documents concernant la révision du PLU de la Barre de Monts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

DE DONNER un avis favorable au PLU de La Barre de Monts,
D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tout document à venir se rapportant à cette affaire.

13-LOTISSEMENT LES JARDINS DU PRIEURÉ - 2017-03-29-013

Deux rues du lotissement des jardins du Prieuré sont à nommer. Le lotisseur a été consulté pour effectuer des propositions de noms pour la rue et l'impasse à nommer.

Il propose notamment : Allée Pierre Blanconnier, Allée Thomas More
Et Impasse des Quatre-Moulins, Passage Providence

Le nom de Jean PAIRAN est également proposé, car il s'agit du fondateur du prieuré et premier prieur du lieu, ce qui rappellerait le nom du lotissement.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

DE DÉNOMMER l'impasse et la rue du lotissement des Jardins du Prieuré :
Impasse Pierre BLANCONNIER
Allée Jean PAIRAN

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents pour mettre en œuvre cette décision.

14-ROND-POINT A DÉNOMMER (LA CROIX ET MAREUIL) – 2017-03-29-014

Les ronds-points situés aux lieux-dits La Croix et Mareuil sont terminés.

Il reste à les nommer.

Monsieur le Maire propose les noms suivants :

-Rond-Point de la Croix

-Rond-Point de Mareuil

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

D'ATTRIBUER les noms : « ROND-POINT DE LA CROIX et ROND-POINT DE MAREUIL » aux Ronds-Points situés au lieu-dit La Croix et au lieu-dit Mareuil).

15-PARTICIPATIONS SORTIES SCOLAIRES – 2017-03-29-015

Chaque année, le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur le financement des voyages éducatifs et de récompenses scolaires pour les élèves des écoles, publique et privée, de la commune.

Monsieur le Maire rappelle la participation communale des années passées :

2015	27.00 €
2016	28.00 €

Au 1^{er} Janvier 2017, 297 élèves sont scolarisés sur la commune : 122 à l'école privée et 175 à l'école publique.

Monsieur le Maire propose pour 2017, la somme de 29 € par enfants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

D'ACCEPTER cette proposition soit 29€ par enfants scolarisés sur la commune au 01 Janvier de l'année, D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ce dossier.

16-SYDEV : RÉVISION DES STATUTS – EXTENSION DU PÉRIMÈTRE – 2017-03-29-016

Les statuts du SyDEV ont été approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2013. Pour une pluralité de motifs, évoqués ci-après, le SyDEV a adopté un nouveau projet de statuts lors de sa séance du 17 mars 2017.

Premièrement, la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour une croissance verte (loi TECV) trace le cadre et met en place les outils nécessaires à la construction d'un modèle énergétique robuste et durable face aux enjeux d'approvisionnement en énergie, à l'évolution des prix, à l'épuisement des ressources et aux impératifs de protection de l'environnement. La loi modifie notamment les outils de gouvernance nationale et territoriale et les moyens d'actions des collectivités territoriales. La section 6 « Energie » du code général des collectivités territoriales (articles

L2224-31 et suivants) a été profondément impactée, avec des conséquences pour le rôle et les compétences des autorités organisatrices de la distribution d'énergie.

Le SyDEV a parallèlement commencé à développer de nouvelles activités pour s'inscrire pleinement dans la transition énergétique et mettre ses compétences au service des communes et des intercommunalités vendéennes.

Deuxièmement, la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), en modifiant les règles de représentation des adhérents et en obligeant les communautés de communes à se regrouper pour former des EPCI regroupant une population supérieure à 15 000 habitants, a des impacts sur les statuts du SyDEV.

Troisièmement, La Roche-sur-Yon Agglomération a, lors de son conseil communautaire du 7 février 2017, sollicité son adhésion au SyDEV.

Enfin, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre étant au cœur de la transition énergétique et le SyDEV étant appelé à travailler avec eux de manière croissante dans les années à venir, il est également proposé de revoir les règles de représentation des adhérents afin d'augmenter la représentativité des EPCI.

Le Comité syndical du SyDEV a, par délibération en date du 17 mars 2017, approuvé l'adhésion de La Roche-sur-Yon Agglomération et adopté un nouveau projet de statuts, dont les principales modifications sont les suivantes :

- La modification de la liste des adhérents et du nombre et de la composition des comités territoriaux de l'énergie pour tenir compte des fusions de communautés de communes, des créations de communes nouvelles et de l'adhésion de La Roche-sur-Yon Agglomération,
- La modification de l'article 6-1 « compétence obligatoire : distribution d'électricité et de gaz » en application des modifications apportées à l'article L2224-31 du CGCT,
- L'ajout de nouvelles compétences facultatives relatives à la création de stations d'avitaillement de véhicules au gaz, à la production et à la distribution d'hydrogène et à tout autre source de carburant propre,
- L'ajout de deux articles relatifs aux activités complémentaires du SyDEV, notamment en matière de transition énergétique,
- La modification des règles de représentation des adhérents : Le comité syndical serait représenté par des délégués désignés directement par les EPCI à fiscalité propre et par la commune de l'Île d'Yeu (1 délégué titulaire par collectivité) et par des délégués désignés par les comités territoriaux de l'énergie représentant les délégués des communes.

Cette révision des statuts serait sans incidence sur les compétences déjà transférées.

Les modifications relatives aux comités territoriaux de l'énergie et aux règles de représentation des adhérents n'entreront en vigueur qu'à compter du renouvellement de mandat des conseils municipaux et communautaires élus en 2014, soit à compter de 2020.

Les autres modifications entreront en vigueur à compter de la date d'effet de l'arrêté préfectoral qui sera pris à l'issue d'un délai de 3 mois au cours duquel une majorité des adhérents devra avoir approuvé le projet de statuts.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal est invité à délibérer afin :

- D'approuver le projet de statuts du SyDEV tel que joint en annexe à la présente décision,
- Donner son accord à l'adhésion de La Roche-sur-Yon Agglomération.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour une croissance verte (loi TECV),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013 – D.R.C.T.A.J./3 – 794, en date du 29 novembre 2013, portant extension de périmètre, transformation en syndicat mixte fermé à la carte et modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie et d'équipement de la Vendée,

Vu la délibération du comité syndical du SyDEV n°DEL013CS170317 en date du 17 mars 2017 relative à la révision des statuts du SyDEV et le projet de statuts annexé,

Considérant que la révision statutaire décidée par le comité syndical du SyDEV porte notamment sur :

- La modification de la liste des adhérents et du nombre et de la composition des comités territoriaux de l'énergie pour tenir compte des fusions de communautés de communes, des créations de communes nouvelles et de l'adhésion de La Roche-sur-Yon Agglomération,
- La modification de l'article 6-1 « compétence obligatoire : distribution d'électricité et de gaz » en application des modifications apportées à l'article L2224-31 du CGCT,
- L'ajout de nouvelles compétences facultatives relatives à la création de stations d'avitaillement de véhicules au gaz, à la production et à la distribution d'hydrogène et à tout autre source de carburant propre,
- L'ajout de deux articles relatifs aux activités complémentaires du SyDEV, notamment en matière de transition énergétique,
- La modification des règles de représentation des adhérents : Le comité syndical serait représenté, à compter de 2020, par des délégués désignés directement par les EPCI à fiscalité propre et par la commune de l'Île d'Yeu (1 délégué titulaire par collectivité) et par des délégués désignés par les comités territoriaux de l'énergie représentant les délégués des communes.

Considérant que cette révision des statuts est sans incidence sur les compétences déjà transférées et que le conseil municipal peut se prononcer à tout moment sur le retrait ou le transfert des compétences facultatives,

Considérant que les modifications relatives aux comités territoriaux de l'énergie et aux règles de représentation des adhérents n'entreront en vigueur qu'à compter du renouvellement de mandat des conseils municipaux et communautaires élus en 2014, soit à partir de 2020,

Considérant que conformément aux articles L.5211-17 et L.5211-18 du code général des collectivités territoriales, notre conseil municipal est appelé à se prononcer sur le projet de statuts joint en annexe de la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

D'APPROUVER le projet de statuts du SyDEV tel que joint en annexe à la présente décision,

DE DONNER son accord à l'adhésion de La Roche-sur-Yon Agglomération.

17-DEVIS SIGNÉS DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION – 2017-03-29-017. :

DEVIS SIGNÉS INVESTISSEMENT	DATE DE SIGNATURE	OBJETS	TTC
01/03/2017	Sydev	Programme centre bourg	88 673,00
08/03/2017	Dupuy	Mobilier adapté handicap école publique	1 735,13
09/03/2017	Rembaud	Groupe électrogène	716,00
13/03/2017	Arcoa	Restauration barrière communion	6 963,60
20/03/2017	Maupois	Menuiseries 56 rue Verdun	8 030,40
20/03/2017	Huet	Placo 56 rue Verdun	7 196,20
20/03/2017	Vrignaud	plomberie 56 sanitaire rue Verdun	3 857,87
20/03/2017	Goude	couverture 42 rue de Verdun	16 964,40
20/03/2017	Gautier	Menuiseries 42 rue de Verdun	25 883,02
20/03/2017	Nivesse	Carrelage 42 rue Verdun	4 796,40
20/03/2017	Neau	Travaux 56 rue de Verdun	5 647,92
20/03/2017	Neau	Trx couverture loc 1 et 2 42 rue Verdun	6 253,55
20/03/2017	Neau	Couverture local 3 42 rue Verdun	3 121,94
20/03/2017	Neau	Local 42 rue de Verdun	8 188,14
21/03/2017	Enedis	Modification branchement 42 rue Verdun entrée 1	526.32
28/03/2017	Spie	Remplacement lampadaire Lotissement Violettes suite à accident	1 957,74

18-QUESTIONS DIVERSES – 2017-03-29-018

*Evolution du dossier de la salle de sports :

L'architecte, la société Gallet de la Chapelle-Heulin doit proposer une esquisse définitive. Une présentation sera faite aux élus. Une réunion sera programmée dès que l'esquisse sera prête.

*Information sur le projet de maison médicale :

Il s'agit d'une demande des professionnels de santé. Le besoin estimé est de 675m². (environ 132m² pour la pharmacie, 250 m² pour les médecins, 250m² pour les autres professions (infirmier, kinésithérapeute, ostéopathe, podologue, dentiste). A cela s'ajoute la circulation et les WC.

Le coût de travaux est estimé à 2 000 euros TTC/m² financé par un emprunt sur 20 ans à 2%.

Le montant des locations mensuelles, si la commune n'obtient pas de subventions, serait de :

(1 418€ pour la pharmacie, 675€ pour les médecins, 320€ pour l'infirmier, 550€ pour le kinésithérapeute, 320€ pour l'ostéopathe, et 785€ pour le podologue et le dentiste). Avec une subvention estimée à 300 000€, cela ramènerait les loyers à (1 100€ pour la pharmacie, 525€ pour les médecins, 250€ pour l'infirmier, 428€ pour le kinésithérapeute, et 610 pour le podologue et dentiste).

Actuellement, les professionnels de santé, à l'exception du pharmacien, ont des loyers moins importants. Il est donc envisagé d'essayer d'obtenir plus de subventions pour diminuer les coûts. Pour cela, il est nécessaire de décaler le projet dans le temps. Cela permettra d'obtenir une subvention DETR ou fonds d'investissement de l'Etat. Il serait donc intéressant que le dossier soit prêt fin 2017, ce qui ferait une réception de chantier possible à la mi 2019.

19-CONCESSION POUR URNES FUNÉRAIRES AVEC POSE DE MONUMENTS – 2017-03-29-019 :

Monsieur Le Maire propose de fixer, à compter du 01 Avril 2017, les tarifs comme suit :

Objet	Durée	Vote du CM
Concession d'1 m ² pour urnes funéraires avec pose de monuments	15 ans	150.00€
Concession d'1 m ² pour urnes funéraires avec pose de monuments	30 ans	300.00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

D'ARRÊTER les tarifs des concessions d'1 m² pour les urnes funéraires avec pose de monuments tels qu'ils sont indiqués ci-dessus,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ce dossier.